



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La commune de Saint-André-les-Vergers, représentée par Mme. Catherine LEDOUBLE, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal du 02 Juin 2026 ci-après dénommée la commune,

L'Université de Technologie de Troyes (Service des Sports), représentée par M. Christophe COLLET en sa qualité de Directeur dûment habilité par le Conseil d'Administration du, ci-après dénommée l'U.T.T,

Et

Le Rugby Champagne Saint-André, association déclarée en Préfecture le 17 juillet 1990, dont le siège social est situé 9 rue Amédée Gambey 10120 Saint-André-les-Vergers, et représentée par M. Pascal VINOT, en sa qualité de Président, dûment habilité par le Conseil d'administration du, ci-après dénommée l'association,

Préambule

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande du Service des Sports de l'Université de Technologie de Troyes,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les modalités de mise à disposition :

- Du terrain synthétique, du terrain annexe, des vestiaires, de l'infirmerie, et d'un rangement situés stade d'Echenilly 9 rue Amédée Gambey, par la ville de Saint-André-les-Vergers, au bénéfice de l'Université de Technologie de Troyes,
- de la grande salle de sport et de la salle de musculation de l'U.T.T, au bénéfice du Rugby Champagne Saint André

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : Modalités des mises à disposition par la ville de Saint-André-les-Vergers

La commune met à disposition de l'U.T.T, à titre gracieux, le terrain synthétique de rugby ainsi que la plaine de jeu engazonnée, les équipements qui leur sont liés, à l'exception de l'Espace Club, **les lundis et mercredis de 19h00 à 21h00, les jeudis de 18h45 à 20h00 pendant les périodes scolaires**. Les équipements mis à disposition ne pourront en aucun cas être utilisés en dehors des horaires indiqués ci-dessus.

L'U.T.T. pourra solliciter ponctuellement l'autorisation à la Ville (mchappaz@ville-saint-andre-les-vergers.fr) pour organiser les compétitions FFSU les jeudis de 13h00 à 16h00.

L'alarme sera automatiquement mise en route à 23h le soir. En cas de manifestation exceptionnelle, celle-ci pourra être décalée en faisant parvenir une demande à la ville (mchappaz@ville-saint-andre-les-vergers.fr) 15 jours avant la date de la manifestation.

L'UTT, nonobstant toutes dispositions édictées dans la présente convention, devra respecter les protocoles sanitaires nationaux et locaux mis en place pour faire face au COVID-19 ou à toutes autres épidémies, notamment concernant l'utilisation des espaces fermés et application du « pass sanitaire ».

Des mises à disposition ponctuelles pourront être accordées, sur demande écrite, 15 jours au préalable.

Le club s'engage à respecter les consignes d'utilisation des terrains extérieurs du stade d'Echenilly.

Concernant le terrain synthétique, il est notamment précisé :

- que le port de chaussures propres et équipées de crampons type moulés est obligatoire ;
- qu'il est strictement interdit de fumer et de consommer des boissons de type soda sur le terrain et ses abords ;
- que les déchets devront être ramassés et évacués dans les conteneurs prévus à cet effet ;
- que l'éclairage du terrain devra systématiquement être coupé après son utilisation.

Le bâtiment étant équipé d'une alarme incendie et d'une alarme anti-intrusion, un code personnel d'accès sera fourni au responsable désigné par l'U.T.T.

Une clé électronique (dite « clé bleue ») permettant un contrôle d'accès sera remise, contre signature aux services techniques municipaux, au responsable désigné par l'U.T.T. **En cas de perte ou de vol de clé, les services techniques devront être informés sans délai afin que les accès puissent être désactivés.** La fourniture et la programmation d'une nouvelle « clé bleue » seront à la charge de l'U.T.T.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite des terrains et vestiaires au stade d'Echenilly, l'U.T.T. s'engage à :

- Fournir à la commune les coordonnées d'un responsable qui sera **l'interlocuteur unique de la commune** pour toute question concernant l'utilisation du stade d'Echenilly ;
- Ne pas intervenir sur l'installation électrique et d'une manière générale sur l'ensemble des installations et matériels appartenant à la commune ;
- Occuper les lieux en bon père de famille.
En cas de dégradation, **l'UTT sera responsable des dommages causés.** Toute dégradation devra être systématiquement signalée à la commune. **Dans tous les cas le montant de la remise en état sera facturé à l'U.T.T.**
- Utiliser les locaux et équipements dans le **respect de l'environnement et de l'argent public** (respecter la propreté des lieux, trier les déchets, éteindre les lumières, économiser l'eau ...).
- Prévenir les services techniques municipaux de tout problème (dysfonctionnement, fuite, changement d'ampoules...) dans les meilleurs délais à l'adresse mail « mchappaz@ville-saint-andre-les-vergers.fr » ;
- Assurer le tri sélectif des déchets.
- Respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux et sur les terrains ;
- Respecter le personnel municipal et, le cas échéant, les autres utilisateurs.

L'U.T.T. exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle souscrira les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité de manière à ce que celle de la ville ne puisse pas être recherchée. Elle renoncera à tout recours contre la commune, propriétaire du stade.

Elle souscrira notamment une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que sa responsabilité civile et les risques liés à l'activité sportive pratiquée par ses élèves lors des entraînements et des compétitions

Elle fournira annuellement à la commune les attestations d'assurance couvrant l'ensemble de ces risques.

Article 4 : Fermeture du stade d'Echenilly

Le stade d'Echenilly sera totalement fermé 4 semaines entre septembre 2026 et août 2027. Les dates de fermeture seront fixées en accord avec l'association.

L'alarme sera activée et les clés seront désactivées.

Article 5 : Sécurité des biens et des personnes au stade d'Echenilly (ville de Saint-André-les-Vergers)

En ce qui concerne la sécurité incendie, l'U.T.T. s'engage à respecter rigoureusement l'ensemble des dispositions de la convention de mise en œuvre de la sécurité incendie conclue entre elle et la commune de Saint-André-les-Vergers.

Durant toute la durée du prêt d'un équipement, l'U.T.T. s'engage à :

- Faire respecter les consignes de sécurité, les règles d'utilisation du matériel ;
- Prendre connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- Contrôler les entrées et sorties des participants à ses activités.
- Connaître et faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment en ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Prendre éventuellement les premières mesures de sécurité (cf annexe 1 : liste des personnes à contacter en cas d'urgence),
- Assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Ne pas afficher de documents sur les murs ou surfaces vitrées.

A la fin de chaque utilisation, le responsable de l'UTT s'engage à fermer l'ensemble des portes du bâtiment ainsi que le portail et à activer l'alarme anti-intrusion.

En cas de déclenchement intempestif de l'alarme par un des membres de l'UTT, l'intervention de la société de surveillance sera facturée à l'U.T.T selon le barème fixé au marché liant la commune à cette société.

En cas de non-respect de ces consignes, la ville se réserve le droit de suspendre le prêt de l'équipement.

Article 6 : Modalités de mise à disposition par l'U.T.T.

L'U.T.T. met à disposition du Rugby Champagne Saint André, à titre gracieux et en fonction des disponibilités - qui sont déterminées en début d'année scolaire - sa grande salle de sport et sa salle de musculation. Ces séances se dérouleront sous la responsabilité d'un cadre technique de Rugby Champagne.

Article 7 : Sécurité des biens et des personnes à l'U.T.T.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association Rugby Champagne Saint André s'engage à :

- **Souscrire une police d'assurance** couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition et transmettre l'attestation d'assurance à l'U.T.T.
- **Payer toute dégradation qui résulterait de l'utilisation qu'elle a faite des locaux et du matériel.**

- Procéder, avec le directeur de l'U.T.T. ou son représentant, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le directeur de l'U.T.T. ou son représentant l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association Rugby Champagne Saint André s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité suivantes :

- **Respecter le règlement intérieur de l'UTT.**
- Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- **Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants.**
- Conseiller aux utilisateurs de **respecter les limitations de vitesse** sur les parkings et voies d'accès.
- **Ne pas afficher** de documents sur les murs, les surfaces vitrées ou peintes.

Article 8 : Autres engagements

L'U.T.T. s'engage à :

- Accueillir les adhérents du Rugby Champagne Saint André ayant plus de 18 ans et souhaitant devenir adhérent afin de pratiquer la musculation. Le montant de la cotisation est fixé annuellement.

L'association Rugby Champagne Saint André s'engage à accueillir les étudiants désireux de faire de la compétition. La cotisation au club, pour bénéficier de la licence fédérale, est fixée annuellement.

En signant la présente convention, le représentant légal de l'association bénéficiaire d'une subvention déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Les engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain (CER) sont opposables à l'association bénéficiaire à compter de l'attribution de ladite subvention.

Conformément à l'article 5 du décret susvisé l'association veille à ce que le CER soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'association ou la fondation les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Tout manquement aux engagements souscrits au titre du CER est de nature à justifier le retrait de la subvention accordée. Le cas échéant, après mise en demeure préalable, il pourra être procédé au retrait selon les modalités prévues à l'article 5-II du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Article 9 : Sanctions

En cas d'inexécution, par l'U.T.T., des conditions de la présente convention, la commune se réserve le droit de suspendre la mise à disposition du terrain de rugby et de ses équipements.

De son côté, en cas d'inexécution, par le Rugby Champagne Saint André, des conditions de la présente convention, l'U.T.T. se réserve le droit de suspendre la mise à disposition de sa grande salle de sport et de sa salle de musculation.

Article 10 : Evaluation

Au terme de la présente convention, la commune, l'U.T.T. et Rugby Champagne évalueront le bon déroulement de la mise à disposition et le respect de ses conditions.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les trois parties.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet.

Article 13 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Saint-André-les-Vergers,

Le

Pour la commune de
Saint-André-les-Vergers
Catherine LEDOUBLE, Maire

Pour le Rugby Champagne Saint
André
Pascal VINOT, Président

Pour l'Université de
Technologie de Troyes
Christophe COLLET, Directeur

Annexe 1

Numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence

APPEL D'URGENCE EUROPÉEN	112
POMPIERS	18
POLICE NATIONALE	17
SAMU	15
URGENCE POUR SOURDS ET MALENTENDANTS	114
POLICE MUNICIPALE	03 25 49 16 33
SERVICES TECHNIQUES	03 25 74 65 39
PERMANENCE ELUS	06 25 55 25 49